

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 27 avril 2018

Date d'affichage : 27 avril 2018

SEANCE DU 03 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois de mai, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de St-Denis-Combarnazat.

Présents avec voix délibérante :

Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Catherine IRLÈS (suppléante de Christian DESSAPTLAROSE), Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLÈRE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Stéphane BARDIN a donné pouvoir à Robert IMBAUD

Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Josette BREYSSE

Christian DESSAPTLAROSE

Jean-Claude PAPUT

Secrétaire de séance : Bernard FERRIERE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-67 : MULTI-ACCUEIL GRAINES DE SOLEIL : CONVENTION MEDICALE

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La communauté de communes Nord Limagne a conventionné avec le Docteur Ghislaine CHARRAS-REAL, médecin-pédiatre à Aigueperse, pour intervenir au sein du multi-accueil et être le médecin référent de la structure (Délibération n°2011-08 du conseil communautaire du 17 février 2011). En janvier 2017, Ghislaine CHARRAS-REAL a fait part de son souhait d'arrêter son intervention.

D'après l'article R2324-39 du Code de la Santé publique, modifié par Décret n°2010-613 du 7 juin 2010 - article 17, "I.- Les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service."

Après recherche (prioritairement sur le territoire communautaire), le Docteur Stéphanie LOPEZ, dont l'activité professionnelle se situe à Combronde, résidente du territoire Plaine Limagne (Aigueperse), a accepté de remplir les missions de médecin référente du multi-accueil.

Le conseil communautaire sera invité à approuver une nouvelle convention médicale qui précise les missions du médecin référent précisées dans l'article R2324-39 et notamment :

- **Le médecin référent veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service et, le cas échéant, des professionnels de santé.**
- **Il aide le personnel à pour mettre en place des actions d'éducation et de promotion de la santé.**
- **Le médecin s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans le multi-accueil. Il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.**
- **Le médecin référent établit le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant. Toutefois, pour l'enfant de plus de quatre mois qui ne présente pas de handicap et qui n'est atteint ni d'une affection chronique ni d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, ce certificat peut être établi par un autre médecin au choix de la famille.**
- **Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin référent sur demande du service ou à sa demande et avec l'accord des parents, examine les enfants.**

Pour cette prestation, le Docteur Stéphanie LOPEZ percevra une somme forfaitaire fixée à 40 € par heure de présence. La convention médicale prévoit une intervention maximale de 3 heures par mois.

Sur proposition de Monsieur le vice-président,

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d' :**

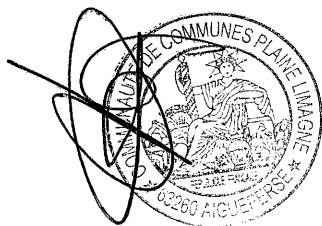
- **approuver la convention médicale avec le médecin généraliste Docteur Stéphanie LOPEZ qui deviendra le médecin référent de la structure telle que présentée et annexée à la présente délibération,**
- **valider la somme forfaitaire de 40€ par heure de présence pour l'intervention du médecin référent, et ce dans la limite d'un forfait mensuel de 3 heures,**
- **inscrire les crédits au budget 2018,**
- **procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,**
- **autoriser le Président à signer la convention médicale, ainsi que tout document afférent.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 14 mai 2018

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

